



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/805
S/1995/1009
5 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Lettre datée du 5 décembre 1995, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à mes lettres (A/50/780-S/1995/980 et A/50/793-S/1995/1000), j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit.

Lors du débat général que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré le 4 décembre au point 118 de l'ordre du jour, intitulé "Corps commun d'inspection", le Président du Corps commun d'inspection, répondant à la déclaration du représentant de la République azerbaïdjanaise et expliquant pourquoi B. Krasulin et lui-même n'avaient pas indiqué que la région du Haut-Karabakh faisait partie de la République azerbaïdjanaise dans leur rapport intitulé "Partage des responsabilités en matière de maintien de la paix entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales" (A/50/571, annexe), a déclaré en particulier que le nom "Haut-Karabakh" était le titre d'une sous-section 18 de la section D du chapitre IV du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/50/1, en date du 22 août 1995).

Auparavant, le 29 novembre, lors de notre rencontre avec le Président du Corps commun d'inspection et B. Krasulin, cet "argument" avait été avancé comme excuse. J'ai alors précisé que leur argument n'était pas valable car le document auquel ils se référaient était une version préliminaire du rapport, qui avait été corrigée par la suite.

À ce propos, j'ai appelé leur attention sur le fait que, dans la version définitive du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, publié à la veille de la réunion commémorative extraordinaire à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies sous forme de plaquette intitulée "Confronting new challenges", la sous-section 18 est intitulée "Myanmar" et ne concerne pas le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan; en outre, il n'y a pas de sous-section intitulée "Haut-Karabakh", alors qu'il y en a une qui est intitulée "Arménie et Azerbaïdjan".

Malheureusement, non seulement il n'a pas été tenu compte de mon explication mais, comme il ressort clairement de l'observation du Président du Corps commun d'inspection évoquée plus haut, elle n'a même pas été vérifiée.

À ce propos, je tiens à souligner qu'en faisant cette déclaration à la trente-sixième séance de la Cinquième Commission, le 4 décembre 1995, le Président du Corps commun d'inspection a induit en erreur les membres de l'Assemblée générale, ce qui, en soi, va pour le moins à l'encontre des principes éthiques élémentaires.

Pareil comportement de la part des auteurs du rapport intitulé "Partage des responsabilités en matière de maintien de la paix entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales" ne porte pas la marque d'une position constructive et objective.

Au nom de la délégation de la République azerbaïdjanaise, je déclare que le fait de ne pas mentionner le Haut-Karabakh comme faisant partie intégrante de la République d'Azerbaïdjan et le refus des auteurs de corriger leur erreur constituent une provocation politique d'une portée considérable, ayant pour objet de tenter de cautionner dans un document des Nations Unies un mouvement séparatiste des Arméniens de cette région, qui a été inspiré par un État voisin et a entraîné l'occupation de plus de 20 % du territoire de mon pays, par suite de l'agression commise par la République d'Arménie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 118 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Eldar KOULIEV
